

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant que la loi Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets textiles, linge de maison et chaussures (TLC). L'objectif premier de cette filière est de détourner les déchets TLC de l'enfouissement en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- Considérant que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison),
La mise en place sur le territoire des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des TLC collectés est pris en charge par Refashion,
- Considérant que des soutiens financiers pour la collecte des TLC sont versés à la collectivité précisée dans la convention, article 4 – soutiens financier,

décide

ARTICLE 1

de signer le contrat avec l'éco-organisme Refashion jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 2

de signer la convention avec l'opérateur LE RELAIS jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3

ce contrat donnera lieu à la perception de recettes pour la collectivité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 mars 2023

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la collecte et
le traitement des déchets,**




Régis CASSAROUMÉ